

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740
 Département de la Seine-Maritime
 Canton de Saint Valéry en caux
 ☎ : 02.35.83.03.16
 📠 : 02.35.83.95.42
 ✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740
 Département de la Seine-Maritime
 Canton de Saint Valéry en caux
 ☎ : 02.35.83.03.16
 📠 : 02.35.83.95.42
 ✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur de la collectivité à savoir le Maire. Ce document de synthèse, qui a la même architecture que le Budget Primitif, rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il constate les résultats comptables de l'exercice. Si le principe de sincérité budgétaire prévaut, il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses. En comparant la réalisation par rapport à la prévision, un chapitre majeur est notamment concerné par un décalage : le chapitre 70 (recettes) puisqu'il est impossible de prévoir le montant des produits des services et ventes diverses.

I. La section de fonctionnement**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (régies parking, cabine de bain, base nautique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 474 899.79 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 63 % des dépenses de fonctionnement de la commune (ceux-ci se répartissant sur les budgets annexes).

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 447 532.06 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. 2014 : 69 391,00 €, 2015 : 59 401,00 €, 2016 : 49 240,00 €, 2017 : 44 247,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : perçus en 2017 : 43 246,00 €, estimés en 2018 : 42 911,00 €.
- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et le transfert de charges de personnel des budgets annexes (2015 : 278 926,00 €, 2016 : 261 175,00 € 2017 : 232 601,76€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | recettes | Montant |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses courantes | 102 258.77 € | Excédent brut reporté | 0.00 € |
| Dépenses de personnel | 284 665.64 € | Recettes des services | 232 601.76 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 31 012.12 € | Impôts et taxes | 102 336.38 € |
| Dépenses financières | 12 208.86 € | Dotations et participations | 92 071.38 € |
| Dépenses exceptionnelles | 0.00 € | Autres recettes de gestion courante | 6 521.00 € |
| Autres dépenses | 12 399.00 € | Recettes exceptionnelles | 5 166.14 € |
| Dépenses imprévues | 0.00 € | Recettes financières | 0.00 € |
| Total dépenses réelles | 442 544.39 € | Autres recettes | 36 203.13 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 4 987.67 € | Total recettes réelles | 474 899.79 € |
| Virement à la section d'investissement | 0.00 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0.00 € |
| Total général | 447 532.06 € | Total général | 474 899.79 € |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

- Taxe d'habitation = 5.42%
- Foncier bâti = 4.86 %
- Foncier non bâti = 10.20 %
- Cfe : 7.94%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'est élevé à la somme de 43 246.00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations reçues de l'Etat s'élèvent à 92 071.38 € soit une baisse de 5 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740

Département de la Seine-Maritime

Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| dépenses | montant | Recettes | Montant |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|---------------------|
| Déficit d'investissement reporté | 0.00 | Virement de la section de fonctionnement | |
| Remboursement d'emprunts | 39 971,45 € | FCTVA | 8 112,16 € |
| Eglise | 14 639,04 € | Excédent fonctionnement | 60 146,76 € |
| Accessibilité Mairie | 179,28 € | Dons | 10 000 € |
| Travaux Mur cimetière | 9 273,00 € | Taxe aménagement | 7 854,03 € |
| Frais étude | 2 043,66 € | Subventions travaux | 6 182,00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0,00 € | Emprunt | 58 800 € |
| / | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 4 987,67 € |
| Total général | 66 106,43 € | Total général | 156 082,62 € |

c) Les principaux projets de l'année 2017 ont été les suivants :

- réfection du mur du cimetière 1 face
- Lancement du marché de travaux tranche 2 de l'église
- Lancement des travaux accessibilité de la mairie.

d) Les subventions d'investissements reçues : 10 000 € de don pour l'église, mécénat.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740

Département de la Seine-Maritime

Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

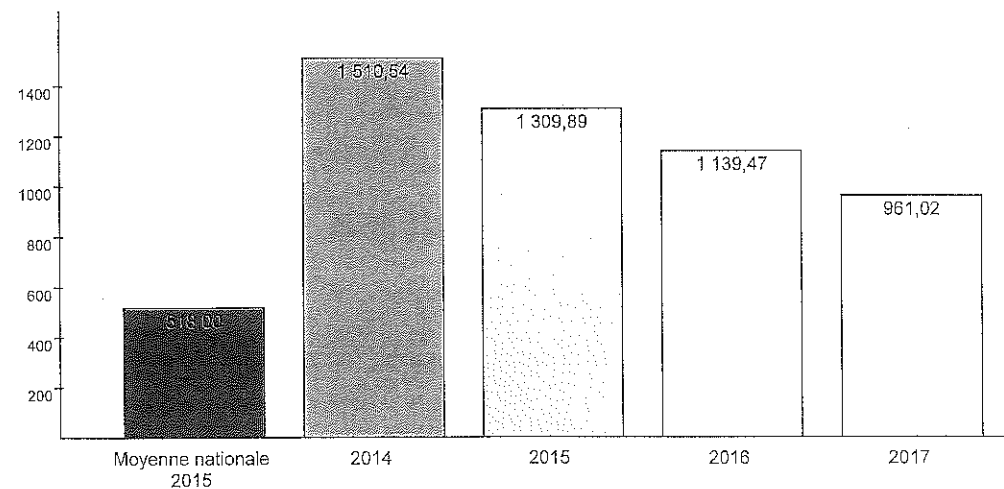
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- Dette -

Tableau synthétique

| | Encours de la dette |
|--------------------------------|---------------------|
| COMMUNE DE ST AUBIN S/ MER 421 | 215 268,79 |
| Total | 215 268,79 |

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740

Département de la Seine-Maritime

Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

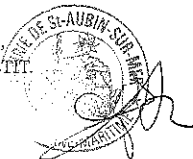
✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr**- Représentation graphique du budget principal -**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | Recettes |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Charges à caractère général : 102,26 k€ | Contributions directes : 102,34 k€ |
| Charges de personnel : 284,67 k€ | Dotations et participations : 92,07 k€ |
| Subventions et participations : 16,27 k€ Autre : 44,34 k€ | Produit des services : 232,60 k€ |
| | Autre : 47,89 k€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses d'équipement : 26,13 k€ Dettes : 39,97 k€ | Emprunts : 58,80 k€ Dotations, fonds et réserves : 86,11 k€ Autre : 11,17 k€ |

Le Maire,
Régis PETIT

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740
 Département de la Seine-Maritime
 Canton de Saint Valéry en caux
 ☎ : 02.35.83.03.16
 📠 : 02.35.83.95.42
 ✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 30 Mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat dans la mesure du possible,
- de mettre en place des investissements durables.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (régies parking, cabine de bain, base nautique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 474 899.79 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740
 Département de la Seine-Maritime
 Canton de Saint Valéry en caux
 ☎ : 02.35.83.03.16
 📠 : 02.35.83.95.42
 ✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

Les salaires représentent 48 % des dépenses de fonctionnement de la commune (ceux-ci se répartissant sur les budgets annexes).

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 447 733.65 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. 2014 : 69 391,00 €, 2015 : 59 401,00 €, 2016 : 49 240,00 €, 2017 : 44 247,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : perçus en 2017 : 43 246,00 €, estimés en 2018 : 42 911,00 €. Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et le transfert de charges de personnel des budgets annexes (2015 : 278 926,00 €, 2016 : 261 175,00 € 2017 : 232 601,76€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | recettes | Montant |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses courantes | 100 540,00 € | Excédent brut reporté | 0,00 € |
| Dépenses de personnel | 291 400,00 € | Recettes des services | 228 400,00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 30 723,49 € | Impôts et taxes | 99 117,00 € |
| Dépenses financières | 10 500,00 € | Dotations et participations | 86 821,00 € |
| Dépenses exceptionnelles | 0,00 € | Autres recettes de gestion courante | 7 500,00 € |
| Autres dépenses | 12 400,00 € | Recettes exceptionnelles | 0,00 € |
| Dépenses imprévues | 5 000,00 € | Recettes financières | 0,00 € |
| Total dépenses réelles | 450 563,49 € | Autres recettes | 0,00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 2 682,00 € | Total recettes réelles | 421 838,00 € |
| Virement à la section d'investissement | 17 013,40 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0,00 € |
| Total général | 470 258,89 € | Total général | 470 258,89 € |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- Taxe d'habitation = 5.42%
- Foncier bâti = 4.86 %
- Foncier non bâti = 10.20 %
- Cfe : 7.94%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'est élevé à la somme de 40 900,00 €

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740
 Département de la Seine-Maritime
 Canton de Saint Valéry en caux
 ☎ : 02.35.83.03.16
 📠 : 02.35.83.95.42
 ✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

II. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

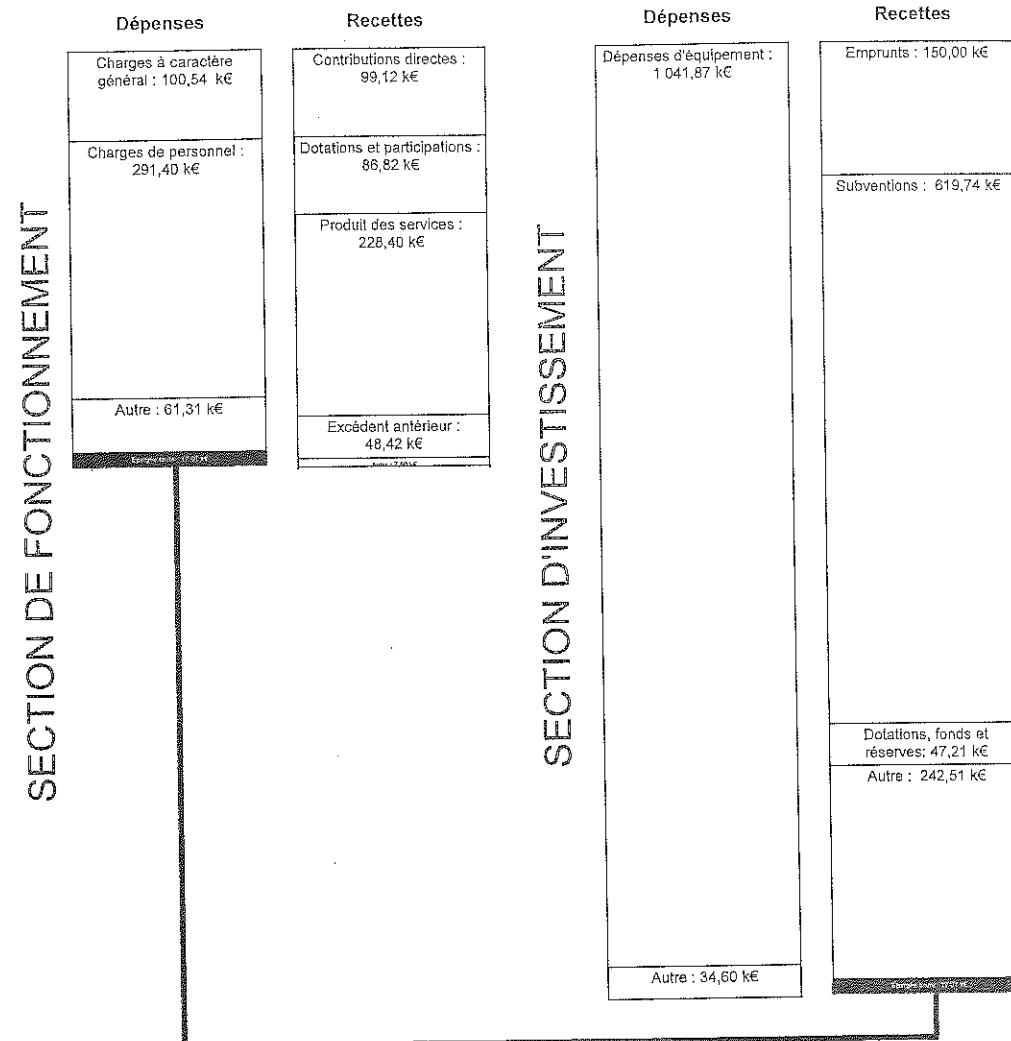
| dépenses | montant | Recettes | Montant |
|--------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|-----------------------|
| Déficit d'investissement reporté | 0.00 | Virement de la section de fonctionnement | |
| Remboursement d'emprunts | 32 600.00 € | FCTVA | 4 665.00 € |
| Eglise | 263 600.80 € | Excédent fonctionnement | 42 541.53 € |
| Aménagement du front de mer | 599 500.00 € | Subventions travaux | 595 449.57 € |
| Etudes Honoraires | 80 909.17 € | Report | 29 829.43 € |
| Pe | 1 200.00 € | Cession immobilisation | 210 000.00 € |
| Emprunt + Dépenses imprévues | 34 600.00 € | // | // |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0.00 € | Emprunt | 150 000 € |
| RAR | 96 660.96 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 19 695.40 € |
| Total général | 1 076 470.93 € | Total général | 1 076 470.93 € |

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Etude aménagement du front de mer
- Réhabilitation du clocher de l'église
- Accessibilité mairie
- Travaux mur du cimetière

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740
 Département de la Seine-Maritime
 Canton de Saint Valéry en caux
 ☎ : 02.35.83.03.16
 📠 : 02.35.83.95.42
 ✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

III. Les données synthétiques du budget -- Récapitulatif --**- Représentation graphique du budget principal -**

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740
Département de la Seine-Maritime
Canton de Saint Valéry en caux
☎ : 02.35.83.03.16
☎ : 02.35.83.95.42
✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

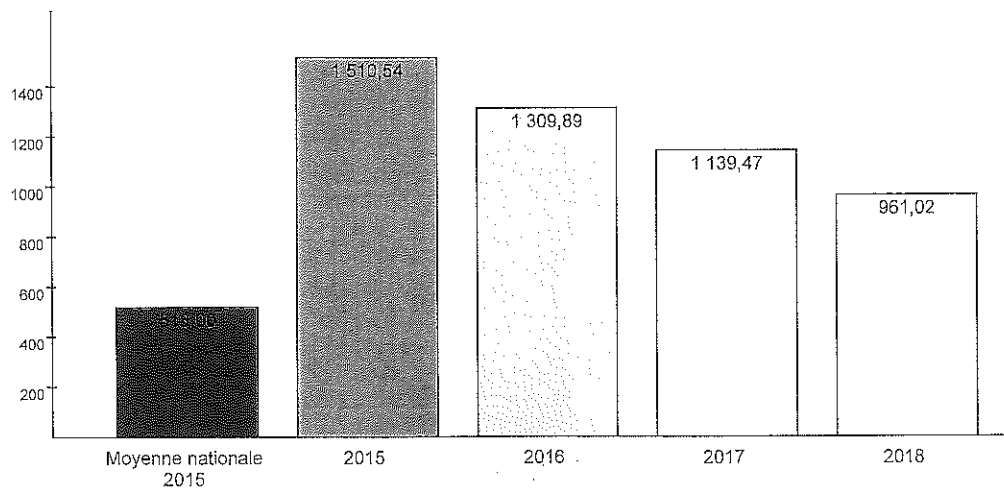
- Dette -

Tableau synthétique

| | | Encours de la dette |
|--------------------------------|-------|---------------------|
| COMMUNE DE ST AUBIN S/ MER 421 | | 215 268,79 |
| | Total | 215 268,79 |

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 1,96 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



Fait à Saint Aubin le 10 Avril 2018

Le Maire,
Régis PÉRET

